

L'encyclique du pape Léon XIV sur l'intelligence artificielle a été signée ce vendredi. De quoi s'agit-il ?

AUTEUR Jean-Benoît Poulle

DATE 18 mai 2026

Le pape Léon XIV a signé, le 15 mai, sa première encyclique, Magnifica Humanitas, « Magnifique Humanité ».

Jean-Benoît Poulle revient sur ce type de document pontifical relativement récent.

Le pape Léon XIV a signé sa première encyclique, intitulée *Magnifica Humanitas*, sur la protection de la personne humaine à l'ère de l'intelligence artificielle, le 15 mai, jour du 135e anniversaire de la publication de l'encyclique *Rerum Novarum* par le pape Léon XIII, texte inaugural de la doctrine sociale de l'Église catholique. Sa présentation aura lieu le 25 mai.

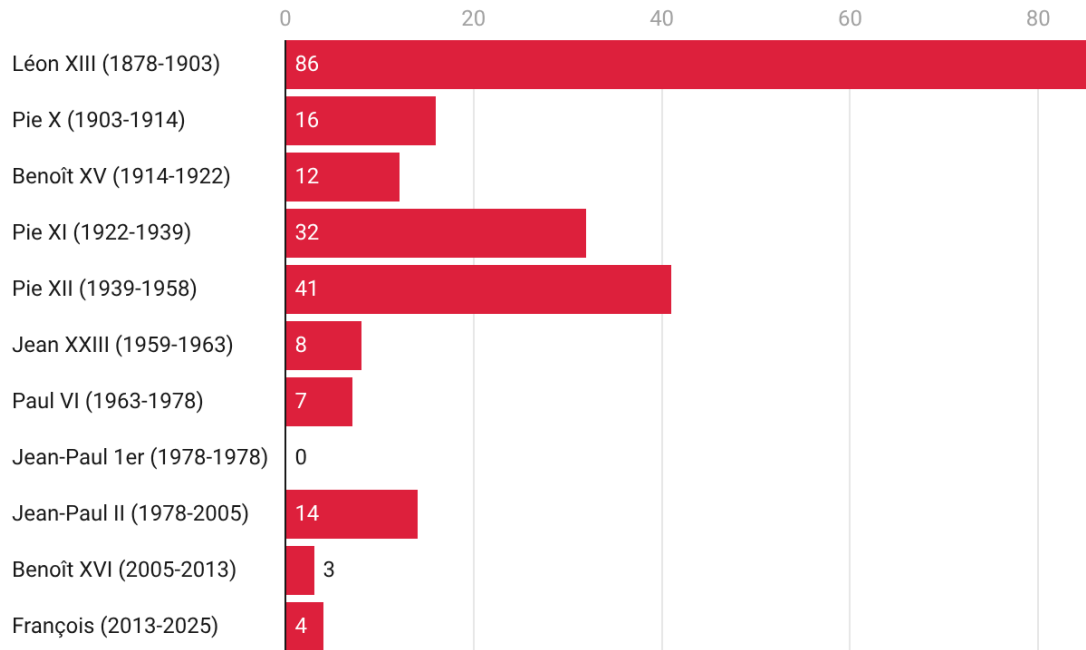
- Il s'agit du premier grand texte doctrinal du Vatican consacré à l'intelligence artificielle.
- L'encyclique se concentrerait principalement sur les risques liés à l'intelligence artificielle générative, à l'automatisation du travail et à la « déshumanisation » engendrée par les algorithmes et la dépendance numérique.

Étymologiquement, une lettre encyclique n'est pas autre chose qu'une « circulaire », une lettre que le pape adresse aux autres évêques et par laquelle il exprime son enseignement doctrinal, ou Magistère ordinaire, sans toutefois promulguer de définition dogmatique solennelle.

À l'échelle de l'histoire millénaire de la papauté, les encycliques sont un type de document pontifical relativement récent. Au sens moderne, elles n'apparaissent qu'au XVIII^e siècle, sous le pontificat éclairé et intellectuel de Benoît XIV (1740-1758), pape ami des Lumières, et se multiplient surtout à partir du XIX^e siècle comme vecteurs de l'enseignement doctrinal ordinaire des papes.

- En particulier, le pape Léon XIII (1878-1903) en a publié 86.

Nombre d'encycliques publiées, par pape



Graphique: Le Grand Continent • Source: Vatican

- Depuis 1740, les papes successifs ont publié quelque 300 encycliques ; il est devenu d'usage qu'ils publient leur première durant leur toute première année de pontificat, ce qui confère à celle-ci une valeur programmatique.
- Comme les autres documents pontificaux, les encycliques sont rédigées en latin (en réalité désormais traduites par le secrétariat des Lettres latines après une version préparatoire en italien), langue officielle de l'Église catholique, à valeur universelle. Elles sont désignées par leurs premiers mots en latin, vestige lointain d'une époque où les écrits n'avaient pas de titre à proprement parler ; leurs premiers mots ont alors une valeur programmatique.
- Il est toutefois arrivé que, dans des circonstances particulières et par sollicitude pastorale, le pape rédige une encyclique directement dans une langue nationale afin de diriger l'attention vers le pays auquel elle est spécialement destinée. Dans l'histoire, sont ainsi demeurées célèbres les encycliques *Au milieu des sollicitudes* (1892), par laquelle Léon XIII appelait les catholiques français à accepter les institutions de la III^e République ; *Non abbiamo bisogno* (1931), protestation de Pie XI contre le fascisme italien, et *Mit brennender Sorge* (1937), condamnation du nazisme par le même pape ; ou, plus récemment, *Laudato Si'* (2015) en dialecte toscan, reprenant les premiers mots du « cantique des créatures » de François d'Assise, écrit fondateur de la langue italienne, pour son encyclique sur la sauvegarde de la Maison commune, et *Fratelli tutti* (2020) sur la fraternité universelle et l'amitié sociale.

- Si le pape endosse seul la responsabilité de leur publication, et en est parfois le principal rédacteur, quand de nombreux passages portent l’empreinte de son style, il est évident que leur écriture collective est l’œuvre d’un travail d’équipe.

À l’origine, les encycliques sont d’abord adressées par le pape aux autres évêques, et secondairement à tous les fidèles laïcs catholiques ; mais depuis l’encyclique *Pacem in terris* de Jean XXIII (1963), qui défendait la paix sur terre aussitôt après la crise des missiles cubains, elles sont aussi adressées à « tous les hommes de bonne volonté », en signe d’universalisme.

- En principe, tout fidèle catholique est tenu d’adhérer à l’enseignement et aux condamnations éventuelles exprimées par l’encyclique.
- Habituellement, leur date de publication n’est pas sans rapport avec le calendrier liturgique, et possède souvent une signification symbolique lorsqu’il s’agit d’instaurer ou d’encourager une dévotion nouvelle.
- Dans le contexte de la lutte du catholicisme intransigeant contre les sociétés modernes issues de la Révolution française, puis de la crise moderniste, les encycliques exprimèrent souvent des condamnations : ainsi *Mirari vos* de Grégoire XVI (1832) contre l’indifférentisme religieux et le rationalisme ; *Quanta cura* (1864) de Pie IX contre le naturalisme et le laïcisme ; *Humanum Genus* (1884) de Léon XIII contre la franc-maçonnerie ; *Pascendi* (1907) de Pie X contre le modernisme ; *Humani Generis* (1950) de Pie XII contre la « Nouvelle Théologie » progressiste.
- Certaines firent date par leur réception controversée parmi les fidèles, comme les deux encycliques *Sacerdotalis coelibatus* (1967, défense du célibat des prêtres) et *Humanae Vitae* de Paul VI (1968, condamnation de la contraception) ou *Evangelium Vitae* (1994) de Jean-Paul II sur le contrôle des naissances.

Mais elles ont été aussi l’instrument par lequel les papes constituèrent le corpus de la doctrine sociale de l’Église, dont l’acte de naissance fut *Rerum novarum* (1891) de Léon XIII, en défense de la classe ouvrière, et qui se développa amplement, plusieurs encycliques sociales commémorant ses anniversaires, comme *Quadragesimo anno* (1931) de Pie XI ; *Mater et magistra* de Jean XXIII (1961) ; *Populorum progressio* de Paul VI (1967), *Centesimus annus* (1991) de Jean-Paul II.

Magnifica humanitas de Léon XIV s’inscrit tout à fait dans cette veine d’enrichissement de la doctrine sociale de l’Église amenée à prendre parti face aux nouveautés industrielles et technologiques. En creux, cela signifie que l’essor de l’IA est analysé au Vatican comme un bouleversement d’ampleur comparable à la deuxième Révolution industrielle.

Les grandes encycliques de Jean-Paul II furent de portée à la fois théologique (1998, *Fides et ratio*), sociale (1981, *Laborem exercens*, sur le travail ; 1987, *Sollicitudo rei socialis*, sur la doctrine sociale) et morale (1993, *Veritatis splendor*), avec également des encycliques de dévotion mariale ou eucharistique.

- Benoît XVI se concentra quant à lui sur la théologie avec un programme d'encycliques consacrées aux trois vertus théologiques : *Deus caritas est* sur la charité (2005), *Spe salvi* sur l'espérance (2007), *Lumen fidei* sur la foi (2013, publiée par François après sa renonciation) et une seule encyclique sociale, *Caritas in veritate* (2009).
- François a quant à lui publié 4 encycliques (outre *Lumen Fidei*, *Laudo Si'* et *Fratelli Tutti* déjà évoquées, *Dilexit nos* (2024), encyclique de dévotion portant sur le Sacré Cœur, à la tonalité assez traditionnelle), et a quelque peu délaissé ce format solennel au profit des exhortations apostoliques, à la tonalité plus pastorale, et des lettres adressées directement aux fidèles.

Les autres documents pontificaux par lesquels un pape s'exprime

Si elle est la plus usitée à l'époque contemporaine, l'encyclique n'est cependant pas la seule voie par laquelle le pape peut exprimer son enseignement ordinaire.

- L'une des plus vénérables, toujours en usage, est la bulle pontificale, qui désigne à l'origine le sceau de plomb (très rarement, d'or) qui scelle le document et, par extension, l'acte lui-même.
- Elle est usitée par les papes depuis au moins le VI^e siècle.
- La bulle elle-même représente toujours sur son avers les apôtres Pierre et Paul, tous deux morts martyrs à Rome et fondements de la primauté pontificale, et au revers, le nom du pape régnant et son numéro d'ordre.
- Elles sont toujours datées d'après le calendrier en vigueur sous la Rome antique.
- Les actes solennels des conciles œcuméniques sont aussi scellés de bulles.
- Depuis 1878, son usage est désormais restreint à certains actes, comme l'indiction des Jubilés, ou Années Saintes, les érections, suppressions des diocèses ou des grandes abbayes.

Les constitutions apostoliques sont aussi des actes prescriptifs et solennels de l'autorité pontificale, qui interviennent en matière doctrinale, liturgique, disciplinaire et administrative.

- Elle édicte en principe des règles de portée générale ; ainsi la constitution *Sacrae disciplinae leges* de Jean-Paul II a promulgué le nouveau Code de droit canonique de l'Église en 1983 ; la constitution *Praedicate evangelium* (2022) est le règlement général de la Curie romaine réformée par le pape François. C'est dans les constitutions apostoliques que le pape se définit dans sa souscription comme le « serviteur des serviteurs de Dieu ».

Comme son nom l'indique, le Bref apostolique est un acte plus court et moins solennel, timbré de l'anneau du pêcheur à l'encre rouge.

- Ils sont généralement adressés à des destinataires particuliers, ou consistent en des actes de gouvernement, en la concession de grâces, etc. Ils étaient autrefois rédigés au sein d'institutions dédiées de la chancellerie pontificale, la secrétairerie puis la daterie apostoliques, aujourd'hui remplacées par les bureaux de la secrétairerie d'État.

L'exhortation apostolique est un genre voisin de l'encyclique, mais elle se distingue de cette dernière par sa tonalité plus pastorale, résolument tournée vers l'action, et son degré de solennité moindre.

- Ce fut le mode d'enseignement privilégié du pape François, qui en a publié 7, dont certaines, réformatrices, reprenant les conclusions de synodes convoqués pour réfléchir à des questions contemporaines. On peut leur rattacher les Lettres apostoliques, adressées à des destinataires particuliers ou pour des commémorations contrairement aux encycliques de portée générale, également très largement usitées par le pape François, qui en a publié sur des sujets de portée très diverse.

Certains textes pontificaux sont moins des textes d'enseignement que des actes du gouvernement : il en va ainsi des *motu proprio*, qui sont l'équivalent de décrets exécutifs personnels du pape, pris « de son propre mouvement », selon l'expression latine.

- La plupart des mesures disciplinaires contre les abus sexuels dans l'Église ont été prises par des *motu proprio*, de même que les décisions libéralisant (sous Benoît XVI) ou restreignant (sous François) la célébration de la liturgie latine traditionnelle. Il en va de même des chirographes pontificaux, actes qui ont la particularité d'être écrits intégralement de la main même du pape, souvent réservés à des actes de l'administration interne du Vatican.

- Les rescrits apostoliques sont les réponses officielles de l'autorité pontificale à une question particulière posée au Siège apostolique.

Le pape peut enfin s'exprimer par des discours, messages ou allocutions qui n'ont pas de forme juridique particulière et ne nécessitent obligatoirement pas l'assentiment des fidèles catholiques.